

## SEANCE DU 12 JUIN 2019

Aujourd'hui, 7 Juin 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mercredi 12 Juin 2019, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 10 Avril 2019
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES : constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2020
- INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : APPUI aux Communes
- FINANCES
  - Budget Communal : DM n° 1
  - Subvention exceptionnelle : OMEPS
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL.

Absents excusés : Yves CRAYSSAC, Karine VERVAEKE

Mme VERVAEKE a donné pouvoir à Mr ALBINET

Mme TERRAL est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 10 Avril 2019. Adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Néant

**CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2020 (DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – ARTICLES 259 A 267 DU CODE DE PROCEDURE PENALE) .**

En application des dispositions du code de procédure pénale, et sur la base du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1/01/2019, le nombre de jurés d'assises pour l'année 2020 sur l'ensemble du département a été fixé à 297 personnes.

La commission départementale, qui se réunira au TGI d'ALBI, siège de la cour d'assises, tirera au sort, au cours du mois d'octobre prochain, les 297 jurés.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises.

A cet effet, une liste préparatoire communale doit être établie, à partir de la liste électorale générale.

Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit ( $2 \times 3 = 6$ ).

**Rappel : ne peuvent figurer sur la liste préparatoire :**

- personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2020 ;

- personnes qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile dans le ressort de la cour d'assises du Tarn, ceci étant valable également pour les français résidents à l'étranger inscrit sur la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur HOURIEZ Nicolas
- Monsieur CAVAROC J.Louis
- Monsieur LEMDANI Olivier
- Madame FONTAINE Pauline
- Monsieur VIDAL Alain
- Monsieur BOULENC Jérémy

## INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE - APPUI AUX COMMUNES

**N° 20/2019**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)*

*Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)*

*Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018*

*Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018*

*Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,*

*Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,*

*Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.*

*Après en avoir délibéré,*

*- **APPROUVE** les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,*

*- **ACCEPTE** d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.*

**ADOPTE** A l'unanimité.

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

## FINANCES

Le camion du service technique, datant de plus de 24 ans, est tombé en panne et il serait trop onéreux de le réparer.

Il y a lieu de le changer rapidement afin de ne pas perturber le fonctionnement du service technique et de prévoir une décision modificative.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL**

N° 21/19

*Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :*

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> (Dépenses) <b>Art. 2182 / ..... 18 023.00 €</b> (matériel de transport)	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> (Dépenses) <b>Art. 2318 .....- 18 023.00 €</b> (autres immobilisations corporelles)
<b>18 023.00 €</b>	<b>- 18 023.00 €</b>

*ADOPTE à l'unanimité.**Délibéré les jour, mois et an susdits.***SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OMEPS**

N° 22/19

*Suite à la journée nature du 6 avril 2019 organisée par l'OMEPS, Monsieur le Maire propose d'aider financièrement cette association pour les frais qu'elle a engagés en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).***LE CONSEIL MUNICIPAL,****SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,**APRES DELIBERE****DECIDE** d'attribuer à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6745.**ADOPTE à l'unanimité.***Délibéré les jour, mois et an susdits.***QUESTIONS DIVERSES**

Madame HERAIL informe l'assemblée que la fête de la musique aura lieu le 22 Juin. Des associations arthésiennes y participeront (Chorale, Harmonie St Eloi, Amis d'izi). Possibilité de se restaurer sur place.

Madame REYNES informe l'assemblée que suite à la première réunion de la commission de contrôle, il avait été évoqué que celle-ci devait se réunir le 21 Mai avant le scrutin du 26 Mai (date des élections européennes). Or cette réunion n'a pas eu lieu, et aucune information n'a été donnée. Par ailleurs, elle précise que certains inscrits figurent sur la liste électorale à tort. Elle demande donc que cette commission se réunisse au plus tôt, en septembre, afin de contrôler toutes les inscriptions de la liste électorale.

Madame CHIFFRE signale des herbes Avenue du Moulin.

Monsieur DOAT signale que Monsieur BOULENC, a été recruté en tant que saisonnier mi-mai afin de renforcer l'équipe du service technique pour notamment l'entretien du village vu l'interdiction des pesticides.

Monsieur LORENZI pose la question de la compétence de la C2A ?

Monsieur BORIES rappelle que l'épareuse ne peut intervenir dans les rues.

Monsieur BORIES rappelle que l'enquête publique relative au PLUi aura lieu du 12 Juin au 12 Juillet 2019.

Madame CHIFFRE signale que la voiture signalée et marquée n'a pas été enlevée Avenue A. Billoux.

Madame DELPEYRAT signale que le prochain comité syndical du SIVU aura lieu le 19 Juin à 17 h 30' à LESCURE.

L'ordre du jour étant épuisé,  
*la séance est levée à 19 h'.*

**Le Maire,**

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Dominique RAULT

Thérèse ROQUEFEUIL

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Najat DELPEYRAT

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Andrée REYNES

Claude TERRAL